

95B235

29 JUIL 1998

NORALLIANCE
Société Anonyme au Capital de 2.700.000 Francs
Siège social : 1, rue François Perroux
PAT La Vatine
76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN B 400 214 466

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le Trente Décembre à 11 Heures,

Au siège social à 76130 MONT SAINT AIGNAN - 1, rue François Perroux - PAT La Vatine,

Les Actionnaires de la Société "NORALLIANCE" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre recommandée.

Les Membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Antoine COCAGNE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe SERVAIN, représentant la "C.A.H.N." et Monsieur Christian CHEDRU, les deux Membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gérard DUVAL assume les fonctions de Secrétaire.

Le Cabinet MAZARS DUPARC et ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 26.996 actions sur les 27.000 formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,

A 2154

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 Juin 1997,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que tous les documents et renseignements visés à l'Article 135 dudit Décret ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des Actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1997,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 1997, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette comptable de 346.573 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, donne en conséquence aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'Article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions visées par les dispositions de l'Article 101 de ladite Loi et mentionnées dans le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes.

Ces résolutions, soumises aux votes auxquels n'ont pris part que les Actionnaires non intéressés aux conventions, ont été adoptées à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le déficit de l'exercice comme suit :

- Déficit net comptable.....	346.573 F.
- Report à nouveau	346.573 F.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des deux exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'Administrateurs de la C.A.H.N., Monsieur Christian CHEDRU, Monsieur Antoine COCAGNE, Monsieur Patrick RUDI, Monsieur Olivier POTIN, Monsieur Bernard CARON, Monsieur François DELACROIX, Monsieur Daniel PALFRAY, Monsieur Pierre BEAURAIN, Monsieur Christophe FISSET, Monsieur Jean-Pierre LEVEQUE, viennent à expiration ce jour :

- renouvelle, pour une durée de SIX années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2003, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2003, les mandats d'Administrateurs de : la C.A.H.N, Monsieur Christian CHEDRU, Monsieur Antoine COCAGNE, Monsieur Patrick RUDI, Monsieur Olivier POTIN, Monsieur Bernard CARON, Monsieur François DELACROIX, Monsieur Daniel PALFRAY.

- décide de ne pas renouveler les mandats d'Administrateurs de Monsieur Pierre BEAURAIN, Monsieur Christophe FISSET et Monsieur Jean-Pierre LEVEQUE.

- prend acte du décès de Monsieur Vincent LAROCHE, Administrateur, et décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La C.A.H.N., Monsieur Christian CHEDRU, Monsieur Antoine COCAGNE, Monsieur Patrick RUDI, Monsieur Olivier POTIN, Monsieur Bernard CARON, Monsieur François DELACROIX, Monsieur Daniel PALFRAY ont fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'exerçaient toujours aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateurs de la Société, pour une durée de SIX années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2003 :

- Monsieur Jean-Paul LECOURT, demeurant 76490 VILLEQUIER,
- Monsieur François FIHUE, demeurant 76660 OSMOY SAINT VALERY,
- Monsieur Thierry DUFOUR, demeurant 76550 COLMESNIL MANNEVILLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Jean-Paul LECOURT, François FIHUE et Thierry DUFOUR ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour, la séance est levée à 11 Heures 45.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme
Le Président Directeur Général,

Pour copie certifiée conforme

